



Commission de l'éducation et de la formation

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Mise à disposition et occupation de locaux au sein du Lycée Couffignal à Strasbourg

Rapport n° CP/2014/608

Service gestionnaire :

Direction des collèges

Résumé :

Le Département a la charge des collèges et assure l'organisation de la restauration scolaire de ces établissements.

Suite à la fermeture du collège Galilée à Lingolsheim, les élèves sont accueillis depuis le 8 septembre 2014 dans l'enceinte du lycée Louis Couffignal à Strasbourg.

A ce titre est présenté le projet de convention, entre le Département, la Région Alsace, le lycée Couffignal et le collège Galilée, pour l'occupation des locaux scolaires du lycée Louis Couffignal par le collège Galilée .

Rappel du contexte

Suite à la fermeture du collège Galilée à Lingolsheim liée aux désordres constatés au niveau de la structure du bâtiment, la décision de fermer cet établissement a été prise conjointement par le rectorat et le Département. Une solution d'accueil au sein du Lycée Couffignal a pu être trouvée et actée conjointement avec le Rectorat et la région Alsace. Les 547 élèves ont été accueillis, à compter du 8 septembre 2014, au sein du Collège Galilée transplanté dans l'enceinte du lycée Louis Couffignal à Strasbourg.

Le lycée met à la disposition du collège Galilée le 1^{er} étage du bâtiment E d'une superficie de 1 460 m² ainsi que le mobilier de 8 salles de classes. Par ailleurs, 14 locaux modulaires pour l'accueil de 14 autres salles de classes sont installés au rez de chaussée, près de l'espace extérieur aménagé, situé devant le bâtiment E.

L'objet de la convention

Les modalités selon lesquelles les collectivités et les établissements s'accordent pour permettre le fonctionnement du collège Galilée implanté dans le périmètre du lycée Louis Couffignal doivent être formalisées par une convention d'occupation de locaux scolaires.

Elle porte tant sur les aspects de mises à disposition et d'occupation des locaux que sur la restauration scolaire.

Cette convention, conclue pour une durée de un an, définit les responsabilités des parties prenantes, l'entretien et la maintenance des locaux, la répartition des charges des fluides, l'organisation de la restauration scolaire, l'utilisation des équipements sportifs et les dispositions particulières (la gestion du courrier, l'abonnement internet, le respect du règlement intérieur du lycée).

La remise en état des locaux utilisés dans le bâtiment E et des espaces extérieurs occupés par les locaux modulaires est à la charge du Département.

La convention d'occupation des locaux scolaires entre le Département, la Région Alsace, le lycée Louis Couffignal et le collège Galilée vous est soumise pour approbation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention d'occupation des locaux scolaires du lycée Louis Couffignal par le collège Galilée, conclue pour une durée de un an.

Elle autorise son président à signer la convention au nom du Département.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL